

SOCIETE FRANCAISE D'ACCLIMATATION

N° : W173004023

ARTICLE 1:

La Société Française d'Acclimatation, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 23 décembre 2012, modifie ses statuts.

ARTICLE 2 : OBJET et REALISATION DE L'OBJET

Cette association a pour but l'acclimatation des plantes dans nos jardins.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- favoriser les contacts entre amateurs de plantes d'acclimatation ;
- améliorer les connaissances en ce domaine en publiant des textes et ouvrages ;
- publier trimestriellement un bulletin informatique adressé aux membres : *PlantÆxoticA* ;
- éditer une revue trimestrielle reprenant en partie le bulletin informatique (réservé aux membres) proposée par abonnement ;
- entretenir un site ;
- créer une page Facebook ;
- contribuer à l'enrichissement botanique de nos jardins ;
- favoriser des liens privilégiés avec les pépinières spécialisées dans la culture des plantes subtropicales et acclimatables ;
- proposer des plantes à cultiver selon l'expérience de ses membres ;
- organiser des réunions et manifestations, des visites de jardins, des voyages ;
- faire des échanges de plantes ou de graines ;
- établir des liens, sous toutes les formes possibles, avec d'autres associations ayant des buts similaires.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée, ce à compter de sa déclaration conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 1901.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est sis : BP 40016, 17880 Les-Portes-en-Ré ;

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Ce déplacement devra être approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont :

- le montant des cotisations acquittées par les membres de l'association et les abonnements à la revue sur papier ;
- la vente d'objets ou de vêtements ayant un lien direct avec l'association ;
- les manifestations organisées ;
- le sponsoring ;
- la publicité ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de:

- membres actifs, lesquels se sont engagés à verser chaque année une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale
- membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent une cotisation annuelle de soutien dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale
- membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et du fait de leur qualité de sommités botaniques – après

approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont dispensés du paiement des cotisations et, à ce titre, n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 7 : ADHESION

Les personnes, désirant adhérer, doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler la cotisation.

Elles sont agréées par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

L'association est libre de refuser l'adhésion d'un candidat et, en principe, elle n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 6 des présents statuts, peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle, suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration ;
- démission, adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée ;
- décès ;
- décision d'exclusion pour motif grave.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire porte sur l'exercice précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que soit ce soit, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au printemps. Elle pourra, malgré tout, exceptionnellement, être déplacée plus tard dans l'année.

Les membres sont convoqués par le secrétaire, à la demande du Conseil d'Administration un mois au moins avant la date, fixée par le CA. Il est alors fait appel à candidature pour la participation au Conseil d'Administration suivant.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral de l'exercice précédent.

Le secrétaire présente le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels de l'exercice précédent (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles des différentes catégories de membres, ainsi que le prix de l'abonnement à la revue sur papier.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration après présentation de la liste des candidats ayant postulé.

Les délibérations sont prises à la majorité, à main levée sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration qui se fait à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

La date d'envoi par le secrétaire est fixée, au plus tard, à 15 jours avant la date de cette assemblée.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 9 membres, bureau inclus.

Le Conseil d'administration est élu pour 3 années par l'Assemblée Générale Ordinaire, il est renouvelable chaque année par tiers.

La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. La deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort parmi les membres élus lors de la première année et ainsi de suite. Les membres sortants sont rééligibles après avoir postulé lors de l'appel à candidature.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit, provisoirement, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où devrait, normalement, expirer le mandat des membres remplacés.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au besoin, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

Des réunions, via internet, auront lieu tous les trimestres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du Président compte double.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit lors de l'Assemblée Générale parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) président (e) et, s'il y a lieu, un (e) vice-président (e) ;
- 2) Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un (e) secrétaire adjoint (e);
- 3) Un (e) trésorier(ère) et, s'il y a lieu un (e) trésorier(ère) adjoint (e)

Des responsables de commissions, à définir, seront élus.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de ses membres sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Il est toutefois possible d'en faire don à l'association.

L'association ne peut, en aucun cas délivrer de reçu fiscal.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Il pourra être établi un Règlement Intérieur par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de le modifier ou de le compléter avant de le faire approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Ce Règlement Intérieur, applicable à l'association, complètera les statuts.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution (article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901).

Il sera établi un avis de dissolution publié au Journal Officiel.